

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire que je ne suis pas d'accord avec le député, que le Conseil de la radio-télévision canadienne n'est pas un service du ministère des Communications. C'est un organisme quasi judiciaire; la situation est donc entièrement différente et il en conviendra sûrement. Les retards qu'il a signalés sont réels. Ses données sont exactes, à mon avis. Mais j'aimerais lui dire qu'elles ne sont pas d'ordre bureaucratique.

Le retard apporté à l'audience au Manitoba, c'est-à-dire à Winnipeg, résultait surtout de l'attitude adoptée par le gouvernement du Manitoba, qui avait informé publiquement tous les radiodiffuseurs et les titulaires de permis de télévision par câble du Manitoba que son ministère des communications était en train de rédiger un document exposant la prise de position du Manitoba en matière de télécommunications. L'annonce en fut faite publiquement le 15 novembre 1972 et le document sur la politique à suivre devait être prêt vers la mi-été de 1973. Comme on reproche d'ordinaire aux organismes fédéraux, à tort ou à raison, de ne pas consulter les provinces ou de ne pas tenir compte de leurs désirs ou de leurs exigences, le CRTC avait jugé bon d'attendre la publication de ce document, qui n'est pas encore prêt, bien qu'on en ait prévu la publication pour l'été de 1973.

C'est donc là la raison du retard. Le CRTC ne pouvait attendre plus longtemps. J'ignore si le Livre blanc du Manitoba était le chef-d'œuvre que le gouvernement provincial voulait publier et s'il paraîtra le 14 mai. Je n'en ai pas la moindre idée et je pense qu'il en va de même du CRTC. Le CRTC ferait sûrement part au député de la décision dont il fait mention après l'audience publique du 14 mai à Winnipeg. Il ne s'agit pas simplement d'une ou de deux décisions isolées ici, mais de tout le système de planification et de mise au point des télécommunications et d'un réseau de télévision par câble pour le Manitoba.

Voilà les faits. Je comprends l'inquiétude du député et je la partage. Je puis lui assurer que le CRTC en fait autant et qu'après l'audience du mois de mai, il n'y aura plus de retard et que l'on prendra une décision.

LA SANTÉ—LA SILICOSE CHEZ LES TRAVAILLEURS DE L'URANIUM—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus d'une semaine, j'ai soulevé le problème de la santé et de la sécurité des travailleurs des mines d'uranium d'Elliot Lake, dans le nord de l'Ontario. Pour les députés qui ne connaissent pas le contexte de cette exploitation minière, il est nécessaire de faire un bref compte rendu.

C'est en 1955 que commencèrent les opérations d'extraction de l'uranium à Elliott Lake. Le minerai est renfermé dans une base composée à 70 p. 100 de silice pure, contre 4 à 8 p. 100 dans la région de Sudbury. On a admis volontiers que l'extraction du minerai d'Elliot Lake présentait de très grands risques, mais on croyait que la technologie minière actuelle permettrait de résoudre ce problème. Il est évident, monsieur l'Orateur, que toute hésitation à ce sujet s'est vite évanouie devant les énormes contrats que le gouvernement fédéral a obtenus de la Commission américaine de l'énergie atomique par l'entremise de son propre

Ajournement

organisme, la société Eldorado Nucléaire Limitée, contrats d'une valeur totale de 1.5 milliard de dollars.

Malheureusement, des dates précises de livraison furent fixées et ces livraisons devaient être terminées en 1963. De même, sous peine d'être annulées, ces livraisons devaient commencer à des dates précises. Il s'ensuivit une exploitation accélérée du minerai afin que les sociétés minières puissent respecter leurs engagements. Cela impliquait des salaires élevés, en particulier des primes élevés à titre de stimulants, un travail 24 heures sur 24, sous la menace constante d'annulation des contrats.

Dans ce climat de course aux gros bénéfices, le contrôle de la poussière et d'autres mesures de sécurité sanitaire furent quelque peu laissés de côté. Inévitablement, comme c'est toujours le cas dans une localité qui dépend entièrement de l'industrie minière, le coup dur se produisit dans les années 60 lorsque les options de renouvellement des contrats par la Commission américaine de l'énergie atomique ne furent pas reprises après 1959. Puis, à la fin des années 60, et en particulier entre 1970 et la fin de 1972, un problème apparut. Les effets de la poussière—les diverses étapes de rayon X qui mènent à la silicose—commencèrent à apparaître chez les mineurs qui n'avaient jamais travaillé dans les mines, ou très peu, avant Elliot Lake. A l'heure actuelle, environ 10 p. 100 des travailleurs à Elliot Lake souffrent d'une incapacité pulmonaire allant jusqu'à 40 p. 100.

Dès 1972, les Métallurgistes unis d'Amérique, qui représentent les mineurs d'Elliot Lake, avaient communiqué avec le ministre du Travail d'alors, M. Martin O'Connell, pour lui demander d'intervenir pour protéger la santé et la sécurité des mineurs dans les mines d'uranium. M. O'Connell a d'ailleurs reconnu, dans une lettre adressée à M. Paul Falkowski du District 6 des MUA, que les mines d'uranium du Canada étaient de compétence fédérale. Dans la même lettre, le ministre déclarait que la santé et la sécurité au travail dans les mines d'uranium tombaient sous le coup des dispositions de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, administrée par la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Grâce à la persistance du syndicat des métallurgistes, le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario a mené une enquête sur la qualité de l'environnement dans les mines d'uranium à Elliot Lake. Les travailleurs concernés ont vertement critiqué plusieurs aspects de cette enquête. Ils soutenaient, entre autres, que les instruments utilisés n'étaient pas assez modernes pour pouvoir donner des résultats précis et satisfaisants.

● (2210)

Ils affirmaient de plus que les conditions de travail normales avaient été modifiées au point de fausser entièrement et de propos délibéré les résultats. Qui plus est, on avait mis fin à toutes les activités susceptibles d'augmenter ou de produire de la poussière dans la mine des heures avant que commence la prétendue enquête sur l'environnement et qu'on prenne des échantillons de l'air dans la mine. On a arrêté les broyeurs et les endroits normalement poussiéreux ont été lavés avant l'enquête.

Celle-ci a fini par exonérer M. Stephen B. Roman, propriétaire des mines Denison et de Rio Algoma. C'est à cause de cette tactique évasive qu'a empruntée le gouvernement conservateur provincial de concret avec ses amis du secteur minier que les métallurgistes unis d'Amérique se sont de nouveau adressés au gouvernement fédéral.